



Fusion Suez-GDF : un véritable Big Bang !

La fusion Suez Gaz de

France c'est :

● *la privatisation de Gaz de France avec perte de la maîtrise publique de la chaîne énergétique.*

● *la mise en concurrence frontale d'EDF et GDF aboutissant à la remise en cause de la distribution commune à EDF et GDF et à la formation d'un duopole formé d'un acteur public affaibli d'un acteur privé agressif.*

● *la mise en danger de l'équilibre économique d'EDF par l'introduction d'un candidat privé à la production nucléaire en France et par un dispositif de subvention massif d'EDF à tous ses concurrents privés*

● *la FNME CGT vous livre dans ce document son analyse détaillée du projet de loi, son argumentation en réponse à l'affirmation que cette fusion améliore la sécurité des approvisionnements et ses propositions alternatives.*

NOTRE MOBILISATION A DEJA MARQUE DES POINTS

La bataille engagée depuis février contre le projet de fusion Suez Gaz de France a déjà permis d'empêcher un vote en plein milieu de l'été. A ce jour le gouvernement n'est toujours pas assuré de dégager une majorité sur son texte. Et c'est sans doute pourquoi il brandit la menace du 49.3, officiellement pour contrer " l'obstruction parlementaire de l'opposition " mais tout aussi sûrement pour passer outre les réticences dans son propre camp.

Car à l'UMP, seul groupe censé voter le texte les récentes déclarations de proches de Sarkozy tels que D. Paillé montrent que des députés UMP ne sont pas d'accord, certains proposant même la fusion EDF GDF.

Tous les autres groupes parlementaires sont hostiles au projet de loi : les groupes socialiste et communiste combattent le projet de privatisation et l'UDF, a pris ses distances avec le gouvernement sur ce dossier allant jusqu'à annoncer un vote contre.

SECURISER LES APPROVISIONNEMENT GAZ : OUI MAIS SÛREMENT PAS EN PRIVATISANT !

Selon les défenseurs du projet, ce recul de la maîtrise publique aurait comme contrepartie de constituer un acteur gazier permettant de vendre moins cher le gaz aux usagers domestiques et industriels. C'est absolument faux car :

GDF est déjà un leader contrairement à Suez

Gaz de France est une des plus importantes compagnies gazières au monde par ses actifs en terme de structures industrielles intégrées de l'amont à l'aval : une dizaine de plates-formes offshore et terrestres de production de gaz -2 terminaux méthaniers -4 navires méthaniers- plus de 150.000 kms de canalisation de transport et de distribution de gaz -13 sites de stockages souterrains totalisant plus de 10 milliards de m3 de gaz en réserve (20% de la consommation française) - 45 stations de compressions de gaz. En Europe, Gaz de France possède un des plus importants sites de recherche et développement sur les techniques gazières, qui est le fer de lance du GERG (Groupe de Recherche Européen sur le Gaz).

Il est le leader de la technologie cryogénique sur la chaîne GNL (gaz naturel liquéfié) et le plus gros importateur de GNL.

Suez : une activité gazière sans comparaison avec celle de GDF

En comparaison, Suez est 3 fois plus petit que Gaz de France. Distrigaz représente en volume à peine un tiers de Gaz de France.

Si on retire le gaz destiné à la production d'électricité, la comparaison tombe à 25%. Il n'y aurait donc pas de changement d'échelle avec la fusion comme voudrait le faire croire les défenseurs du projet de fusion.

L'expérience industrielle de Suez est limitée en raison de la faiblesse de ses actifs qui concernent essentiellement le GNL.

L'activité internationale repose sur 2 sociétés basées à l'étranger : Suez Energy Nord America qui gère les terminaux de regazéification au Mexique, aux USA et au Canada et Suez Global Lng implanté à Londres /Luxembourg s'occupe des activités GNL court terme et des approvisionnements en GNL pour les terminaux précédents ainsi que des participations à des projets de liquéfaction sur l'ensemble du globe pour alimenter le marché nord américain .

Le modèle Suez : trading et arbitrage avec le marché américain aux prix élevés

On nous explique que le groupe par son volume d'achat bénéficierait de prix plus bas. Ces gains sont tout à fait hypothétiques car GDF est déjà un très gros acheteur

PROJET DE LOI DE PRIVATISATION DE GAZ DE FRANCE ET D'OUVERTURE DES MARCHES : POINTS MARQUANTS :

Le Conseil d'Etat a rendu un avis au gouvernement expliquant qu'il ne pouvait privatiser Gaz de France qu'en lui retirant son caractère de service public national et que cela nécessitait d'opérer simultanément la suppression du monopole de la fourniture aux particuliers qui constitue un élément fondamental justifiant le caractère de service public national de Gaz de France.

L'ouverture des marchés

Le gouvernement explique qu'il y a urgence à transposer la directive faute de quoi les tarifs réglementés tomberaient directement au 1er juillet 2007.

Or, la directive de 2003 qui prévoyait 2 étapes d'ouverture à la concurrence au 1er juillet 2004 et au 1er juillet 2007 a déjà été transposée dans la loi du 9 août 2004 portant changement de statut d'EDF et GDF. Si la 2ème étape d'ouverture ne faisait pas l'objet d'une transposition dans la loi de 2004, c'est que cette deuxième étape était conditionnée à la réalisation d'un bilan en 2006.

Le gouvernement a décidé de zapper ce bilan et on comprend pourquoi : il est catastrophique (la facture de gaz a augmenté de 30 % en 18 mois et de 70 % depuis l'ouverture des marchés en 2000 et les prix de gros d'électricité ont augmenté de 48% d'avril 2005 à avril 2006. L'écart entre les prix du marché et les tarifs «service public» réglementés par l'état vient d'atteindre 66 %).

Des tarifs réglementés oui, mais lesquels et pour combien de temps ?

Le projet de loi prévoit de maintenir des tarifs réglementés. Mais plusieurs « détails »montrent que la volonté n'est pas si claire que cela : aucun dispositif n'est prévu pour assurer la transparence de ces tarifs et pour vérifier qu'ils sont basés sur les coûts constatés (Il serait facile de faire remonter les tarifs au niveau des prix de marché comme voudrait faire la CRE si elle en avait le pouvoir).

sur contrats de long terme.

La spécialisation de Suez dans le GNL et son implantation en Amérique du Nord laissent présager des arbitrages par le groupe entre l'Europe et l'Amérique du Nord. Les prix plus élevés en Amérique du nord orienteront ces arbitrages en défaveur de l'Europe comme cela s'est déjà produit depuis plusieurs hivers.

Enfin, même à supposer que les prix d'achat soient améliorés par la fusion, le groupe n'aura strictement aucune obligation de répercuter cette baisse aux consommateurs dans un contexte de déréglementation.

De plus, certains pièges perdurent : ainsi, l'article 66 de la loi de 2005, qui prévoit que pour les contrats professionnels nouveaux le choix du tarif réglementé est possible mais seulement jusqu'à fin 2007, n'est pas modifié : exit donc à partir de 2008 les tarifs administrés pour les nouveaux sites !

Enfin, EDF et Gaz de France poussent les consommateurs hors du tarif administré. Gaz de France s'est particulièrement distingué dès la loi de 2004 en donnant des directives à ses commerciaux de ne proposer des tarifs régulés que sur demande écrite.

Enfin les amendements adoptés en commission (voir encadré) montrent clairement l'objectif du gouvernement : l'évolution de la formule tarifaire vers les prix de marché avec disparition de ceux-ci à terme. Leur maintien ne serait qu'un artifice pour faire passer l'ouverture de 2007.

La privatisation de la distribution : la voie ouverte au démantèlement !

Le projet de loi fragilise gravement le service commun :
1- l'article 14 exclut la distribution de la nationalisation de 46 : outre la fin de la propriété publique, cela entraîne de fait la fin du monopole sur le territoire de GDF et prépare l'éclatement de la distribution en de multiples concessionnaires.

2- la péréquation tarifaire nationale est abandonnée (articles 8 et 9) : C'est bien le système de l'eau qui nous est proposé en filigrane et à terme par la loi : des concessionnaires choisis par appel d'offre et faisant des prix par concessions. On connaît la suite !

3 - le service commun de distribution censé être l'exemple du maintien du service public par la loi devait être maintenu tel quel en tant que service commun d'EDF et

de GDF : selon l'article 7, il deviendrait un service commun à 2 filiales et non plus aux maisons mères.

La privatisation de Gaz de France conjuguée à l'ouverture totale des marchés générera, de facto, la fin des monopoles de concessions conférés par la loi aux entreprises publiques.

Ceci aura pour conséquences la remise en cause du principe d'égalité de traitement et de péréquation tarifaire au niveau national faisant ainsi voler en éclat les fondements de base de l'organisation du système énergétique national.

Une privatisation des réseaux et infrastructures !

L'Etat perd à travers cette loi la pleine maîtrise sur les activités stratégiques de transport, de distribution et de stockage de gaz et de terminaux méthaniers.

Le choix de privatiser le transport et la distribution de gaz est clair: d'abord le transport gaz reste propriété de GDF donc est privatisé; ensuite pour la distribution le gestionnaire issu de GDF peut être détenu par GDF ou tout autre opérateur privé puisqu'il n'est pas utilisé la même formulation que pour le transport ("ou Etat ou une entreprise publique"); enfin l'Etat supprime ses administrateurs tant au GRT qu'au GRD au profit d'un commissaire du gouvernement avec voix consultative.

Une présence de l'Etat résiduelle et défensive

Certes il est prévu également une action spécifique (action en or) voire 3 comme vient de l'indiquer T Breton.

Mais celle-ci ne permet pas de décider d'investissements et d'orienter l'activité (maîtrise effective et offensive) mais seulement de s'opposer à des décisions de cessions des actifs ou activités stratégiques (contrôle défensif).

On peut craindre que l'argumentation utilisée pour privatiser GDF puisse s'appliquer à EDF et notamment à la production, alors même que gouvernement et représentation nationale réaffirment la nécessité de conserver la propriété publique du nucléaire. La loi concernant Gaz de France prépare ainsi le terrain pour d'autres reculs.

Le statut du personnel : le grand absent

La CGT a alerté dès le départ sur le risque pour le statut de la transformation en holding de Suez-Gaz de France avec filialisation des métiers.

Car si le statut concerne le personnel de la production, du transport et de la distribution, qu'en serait-il du personnel de la holding (Siège), du personnel commercial, de l'ingénierie, des métiers tertiaires, de l'informatique... ?

Le gouvernement a indiqué (dans ses réponses aux 71 questions):

.que l'application du statut dépend de l'activité principale de la société, ce qui ferait sortir les salariés de la holding du statut.

.qu'il va proposer la modification de l'article 1 du statut « afin que les salariés exerçant des activités de commercialisation auprès des clients finals bénéficient du statut ».

Mais ce point a été oublié par les rédacteurs du projet de loi, alors que l'Uprigaz (industries privées du gaz) réclame que le statut ne soit pas étendu au-delà d'Edf et de Gdf.

DES AMENDEMENTS POUR PLUMER EDF AU PROFIT DES OPERATEURS PRIVES

Les commissions des affaires économiques et des finances de l'assemblée nationale viennent d'adopter une série d'amendements au texte qui sera présenté au vote des parlementaires à partir du 7 septembre, qui remettent purement et simplement en cause le service public de l'électricité.

Le tarif administré serait voué à disparaître et EDF, entreprise publique, serait sommée de mettre à disposition de ses concurrents ses moyens de production nucléaires et hydrauliques.

Le dispositif prévu porte en soi la fin du tarif administré :

Il est prévu que tous les grands consommateurs industriels et les PME-PMI qui ont fait jouer leur éligibilité depuis au moins deux ans et dont le prix d'achat de l'électricité excède de 25 % le tarif administré pourraient revenir à un tarif réglementé provisoire (pendant 2 ans) tout en conservant leur contrat avec leur fournisseur actuel. Ce tarif provisoire de retour serait plafonné à 20% ou 30% au dessus du tarif administré.

Le manque à gagner pour ledit fournisseur, concurrent d'EDF, sera compensé financièrement par " les fournisseurs exploitant une production de plus de 2000 MW, assise sur la production nucléaire et hydraulique, sources d'énergie les moins coûteuses".... EDF donc !

Et comme si cela ne suffisait pas, EDF devra mettre à disposition de ses concurrents un volume d'électricité au prix de revient du nucléaire et de l'hydraulique ! Feignant d'ignorer que les « hausses insupportables des prix de l'électricité affectant les entreprises » sont précisément dues aux mécanismes spéculatifs du marché de l'électricité et au rôle des opérateurs privés, le gouvernement et le patronat persistent à vouloir « favoriser la concurrence entre les grands groupes d'énergie ». Pour cela ils mettent les investissements publics réalisés par l'établissement public EDF à disposition des concurrents d'EDF de façon éhontée.

Des investissements décidés par les pouvoirs publics, payés par le budget de l'Etat au travers des apports en capital puis par les consommateurs au travers des hausses tarifaires des années 80.

La création d'un nouveau tarif réglementé transitoire supérieur de 20 à 30% au tarif administré actuel constituerait d'évidence un argument pour supprimer à terme le tarif administré au sujet duquel les pouvoirs publics ont du concéder sous la pression des consommateurs et des élus qu'il n'augmenterait pas plus que l'inflation dans les 5 prochaines années. En réalité, l'objectif est de faire converger le plus rapidement possible le tarif administré avec les prix de marché.

LES PROPOSITIONS DE LA CGT

Des alternatives pour la stratégie de développement d'EDF, Gaz de France et Suez et pour les garanties sociales des salariés

- reconquérir une maîtrise publique complète d'EDF et Gaz de France, en commençant par ne pas diminuer la part de l'Etat dans leur capital,
- déconnecter les entreprises publiques des exigences des marchés financiers en les débranchant de la bourse, modifier la composition des Conseils d'administration pour que l'intérêt général en matière sociale et économique prime sur les intérêts financiers particuliers,
- donner des droits aux salariés, notamment un droit de veto du comité d'entreprise en cas d'OPA,
- renforcer la part de capital public au sein du groupe Suez, par exemple par une participation de la Caisse des Dépôts et Consignation et maintenir un équilibre entre les activités environnement et énergie.

Protéger les consommateurs en mettant en oeuvre l'optout

- sur la base d'un bilan de la déréglementation dans l'énergie (à réaliser), le gouvernement français peut intervenir au niveau européen pour revendiquer «l'opt out», à savoir la possibilité pour les Etats de ne pas ouvrir la concurrence aux particuliers au 1er juillet 2007, en utilisant le principe de subsidiarité contenu dans les traités. Dans l'attente il peut surseoir à la transposition de la directive sur la question de l'ouverture des marchés aux particuliers en juillet 2007,
- mettre en place un observatoire représentatif des consommateurs, élus et salariés permettant une évaluation

transparente des tarifs d'électricité et de gaz, sur la base des coûts de développement et pas sur les marchés spot.

Organiser un pôle public de l'énergie en France

- arrêter la séparation des activités mixtes entre EDF et Gaz de France et au contraire définir de nouveaux métiers mixtes, dans la recherche par exemple pour opérer un rapprochement entre Gaz de France et EDF en vue de leur fusion,
- mettre en place un pôle public de l'énergie qui permette d'organiser les relations entre les entreprises existantes et les entreprises publiques EDF et Gaz de France sur la base de coopérations industrielles et non sur des mécanismes de marché.

Mettre en oeuvre une politique d'approvisionnement publique et européenne

- planifier les nouveaux investissements en électricité et en gaz, y compris en matière de recherche et développement de sorte de répondre aux besoins futurs,
- octroyer des compétences politiques nouvelles à l'échelon européen afin d'élaborer une véritable politique européenne de l'énergie pour sécuriser les approvisionnements,
- faire progresser la recherche et répondre aux besoins sociaux et aux défis environnementaux tant en Europe que dans le monde.

AGIR ENSEMBLE LE 12 SEPTEMBRE
Les fédérations CGT, FO, CFE-CGC et CFTC
vous appellent à l'action le 12 septembre contre la
privatisation de Gaz de France. Après la consultation à
laquelle vous êtes invités le 7 septembre, cette action
permettra de peser sur le débat parlementaire et de
renforcer la position des groupes
qui combattent la privatisation.